

LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE – 10 ANS DÉJÀ BILAN ET PERSPECTIVES



CDB



PNUE





Signée par 150 Chefs d'État et de Gouvernement lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Convention sur la diversité biologique vise à promouvoir le développement durable. Conçue comme un outil pratique pour traduire dans les faits les principes de l'Agenda 21, la Convention reconnaît que la diversité biologique ne se limite pas à la question des plantes, des animaux et des micro-organismes et leurs écosystèmes respectifs; elle va plus loin pour aborder la problématique de l'homme et de ses besoins en sécurité alimentaire, en médicaments, en air salubre, en eau potable, en logement ainsi que ses aspirations à un environnement propre et sain où il sera possible de vivre.

Quelles sont les réussites de la Convention pendant la décennie écoulée? Le Sommet Mondial du Développement Durable, en septembre 2002, permettra à la communauté internationale de faire le point sur les progrès réalisés dans le cadre de la Convention, de l'Agenda 21 et des autres accords de Rio. Cet exercice d'évaluation sera aussi l'occasion de célébrer et de critiquer; mais plus important encore, il aidera les Gouvernements à tracer un chemin pour la Convention, et ce pour les dix prochaines années.

QUELLES RÉALISATIONS?

Depuis son entrée en vigueur en 1994, la Convention a été ratifiée par 180 États et a contribué à modifier la façon dont les gouvernements et la société civile perçoivent les enjeux de la diversité biologique. Elle a également prouvé la pertinence des trois concepts fondamentaux qui orientent aujourd'hui la politique à l'échelle mondiale :



* **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.** Le principe de conservation de la nature se trouve aujourd'hui renforcé par le constat que la sauvegarde de la biodiversité ne peut qu'aller de paire avec la satisfaction des besoins économiques et sociaux de l'humanité. Cette philosophie est à la base des trois objectifs de la Convention à savoir : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

* **L'APPROCHE PAR ÉCOSYSTÈME.** Au lieu de traiter séparément les espèces individuelles ou les écosystèmes, une telle action ne peut être efficace que si elle aborde la biodiversité dans son ensemble, c'est-à-dire en incluant tous les processus essentiels, les fonctions et les interactions parmi les organismes d'une part et entre eux et l'environnement, y compris les collectivités humaines dans toute leur diversité culturelle. Dans cette perspective, la « gestion intégrée » du sol, de l'eau et des ressources vivantes devient le moyen le plus efficace de promouvoir la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des ressources de la biodiversité.

* **« INTÉGRER » LA BIODIVERSITÉ.** Malgré les défis qu'une telle ambition représente, les décideurs auront à intégrer la diversité biologique dans d'autres secteurs et d'autres politiques tels que la planification des ressources naturelles, des forêts, la gestion de l'environnement marin et des zones côtières et la planification du développement agricole et urbain. La Convention peut contribuer à la mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Agenda 21 – et vice versa – y compris celles relatives aux processus de planification nationale, à la coopération scientifique et technique, à la création et au renforcement des capacités et aux ressources financières, pour n'en citer que quelques-uns.





Outre cet impact important sur la perception actuelle de la biodiversité, la Convention peut déjà se féliciter de quelques résultats concrets dont :

* **SENSIBILISATION DU PUBLIC.** La Convention a joué un rôle important dans la promotion d'une meilleure compréhension de la diversité biologique, de son importance pour le développement socio-économique, des biens et services qu'elle procure, des liens entre les pertes en diversité biologique et d'autres problèmes mondiaux ainsi que des menaces engendrées par l'activité humaine.

* **LES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ.** Plus de 100 pays ont pris part à cette initiative de planification globale pour la gestion des ressources naturelles, première du genre. Les plans d'action affinent leurs capacités à collecter l'information sur les tendances sous-jacentes, à identifier des priorités et à élaborer les politiques.

* **LES PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES ET INTER-SECTORIELS.** La Convention a adopté des programmes de travail sur la biodiversité agricole, la biodiversité des zones sèches et sub-humides, des forêts, des eaux intérieures, des zones marines et côtières, l'accès et le partage des bénéfices, les espèces exotiques envahissantes, les évaluations scientifiques, l'approche par écosystème, les indicateurs de la biodiversité, l'initiative taxonomique mondiale, les connaissances traditionnelles, le tourisme durable de même que l'éducation et la sensibilisation du public, évoluant ainsi de l'élaboration de politiques à leur mise en oeuvre pratique.



4

* **LA COOPÉRATION INTERNATIONALE.** La Convention a lancé des programmes d'action conjointe avec la Convention Ramsar sur les zones humides, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, les programmes des mers régionales coordonnés par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme d'Action Mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et d'autres programmes et agences tels que la FAO et l'UICN. Elle a également collaboré étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial pour canaliser l'aide financière internationale là où elle la plus sollicitée.

LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES. Adopté en janvier 2000, le Protocole de Cartagena est destiné à traiter des risques potentiels posés par les organismes vivants modifiés et à assurer un niveau de protection adéquat dans le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne et qui peuvent avoir des effets défavorables sur la diversité biologique tout en tenant également compte des risques sur la santé humaine. Le Protocole innove par son application pratique de l'approche de précaution, c'est-à-dire que l'absence de la certitude scientifique ne peut justifier l'inaction pour prévenir les risques potentiels. En outre, le Protocole contient d'ambitieux dispositifs visant à promouvoir le transfert des technologies et à permettre aux pays en développement d'avoir accès à l'information et à la technologie provenant de l'industrie biotechnologique.

LES 10 ANNÉES À VENIR

Des progrès indéniables ont été réalisés, mais ils ne sont pas suffisants. La diversité biologique continue d'être affectée par les activités humaines à une vitesse sans précédent. Il s'agit de mettre un terme à cette vague de destruction en procédant à des changements fondamentaux en matière d'utilisation et de distribution des ressources. Les actions à entreprendre dans les dix prochaines années doivent aller au-delà de tout ce qui a été fait à ce jour.

Au cours de l'exercice de ré-examen de l'Agenda 21, le Sommet Mondial sur le Développement Durable aura à réfléchir sur la meilleure contribution que la Convention sur la Diversité Biologique pourrait apporter au développement durable dans la prochaine décennie. Citons quelques options susceptibles d'être considérées :

1. RENFORCER LES INSTITUTIONS NATIONALES. Contrairement à la Convention, dont les institutions internationales sont pleinement opérationnelles, certains gouvernements ne disposent pas des capacités nécessaires à même de leur permettre d'y participer pleinement. Bon nombre d'entre eux doivent d'abord évaluer leurs contextes et politiques nationales, adopter des stratégies et des plans nationaux, créer les institutions nécessaires et élaborer des textes de loi, ou nommer des experts sur les fichiers d'experts dans les domaines intéressant la Convention. Le renforcement des capacités est une condition nécessaire pour que les gouvernements puissent contribuer activement à la Convention et en tirer des bénéfices certains.





2. IMPLIQUER TOUS LES INTERVENANTS. Il y a lieu d'accorder toute l'attention à l'implication des femmes, du secteur privé, des communautés locales et autochtones et des populations démunies dans les processus d'élaboration et de mise en oeuvre des plans nationaux.

3. OBJECTIFS. La Convention doit être examinée dans une perspective à long terme. La plupart des Parties ont déjà finalisé la phase de planification préliminaire et d'évaluation au titre de la Convention. A présent, il est temps de commencer les activités de planification visant à atteindre les objectifs fixés. Dans un premier temps, la prochaine étape pour la Convention, et ce pour les deux prochaines années, consistera à fixer des objectifs comme, par exemple, ralentir le taux de pertes de la biodiversité d'ici à 2015.

4. ÉDUIQUER LE PUBLIC. Malgré les progrès réalisés, les coûts et l'importance des pertes de biodiversité ne sont pas encore bien appréciés par de larges secteurs de la société. Pour expliciter les enjeux, on pourrait, par exemple, mettre l'accent sur le rôle de la destruction de la biodiversité lorsque surviennent des catastrophes naturelles et la réduction des chances- déjà fort minces- de récupération. L'ampleur et la fréquence des pertes des cultures, les incendies de forêt, les inondations et les invasions d'espèces exotiques peuvent servir de corollaire pour démontrer que la biosphère n'est pas à l'abri de l'impact des activités humaines.





De même, il est nécessaire de souligner la relation qui existe entre la biodiversité et l'éradication de la pauvreté, entre la sécurité alimentaire et le développement du secteur de la santé.

5. MIEUX INTÉGRER LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ DANS LE PROCESSUS NATIONAL DE PRISE DE DÉCISION.

La Convention doit faire l'objet d'une plus grande intégration dans les politiques sociale et de développement. Cependant, il est plus facile de le clamer que de le faire. Même si un grand nombre de gouvernements ont établi des commissions inter-ministérielles en vue d'intégrer la biodiversité dans tous les domaines, l'impact de ces commissions est, souvent, nul ou insignifiant. Il s'agit de mettre l'accent sur les évaluations d'impact écologique, de mettre en place des systèmes de certification et de déployer des efforts en vue d'introduire les valeurs intrinsèques de la biodiversité dans les plans comptables nationaux. Au niveau international, une accélération est nécessaire si l'on veut intégrer la biodiversité dans les politiques de l'Organisation Mondiale du Commerce, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.

7

6. RATIFIER LE PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.

Le Protocole offre la possibilité d'aider les pays en développement à participer, d'une façon plus significative, à ce qui va devenir l'une des plus grandes industries du 21ème siècle, « la biotechnologie » en l'occurrence. Mais, cela ne sera possible que lorsque le Protocole entrera en vigueur et ses institutions et procédures en fonctionnement. Au préalable, le Protocole devra être ratifié par cinquante gouvernements pour entrer en vigueur. Or, le processus est plutôt lent.



8

7. METTRE L'ACCENT SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES.

Le travail sur le troisième objectif de la Convention consistant à promouvoir des mécanismes sur l'accès et le partage juste et équitable des bénéfices avance lentement. Il y a lieu d'imprimer un plus grand progrès à l'accès aux ressources génétiques et au partage des bénéfices, à la préservation, le maintien et la promotion des connaissances traditionnelles, des innovations et pratiques des communautés locales et autochtones; à la promotion de la coopération dans les domaines scientifique, technologique, et de recherche et développement; et au transfert des technologies. Les Parties à la Convention ont mis en place des groupes de travail chargés d'examiner les questions relatives aux connaissances traditionnelles et à l'accès et au partage des bénéfices.

8. PROGRESSER RAPIDEMENT SUR LES MESURES

D'INCITATION. L'échec des marchés à traduire la valeur de la diversité biologique est l'un des points prioritaires du travail fait par la Convention sur les mesures d'incitation. Un tel travail se concentre sur la quantification de la valeur de la biodiversité avant de l'introduire dans les prix du marché en vue d'encourager la conservation et l'utilisation rationnelle et durable des éléments constitutifs de la diversité biologique.



9. RENFORCER LES SYNERGIES ET LA COLLABORATION.

La Convention constitue le lien entre, notamment, les pertes en biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des sols, etc. Les partenariats lancés avec d'autres traités sur la biodiversité demeureront essentiels pour élargir la participation à la Convention. Le renforcement de ces partenariats et la mise en place de synergies potentielles constitueront une tâche importante dans l'avenir proche. La collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ex. : sur la formulation d'une définition des forêts en tant que « puits » de carbone) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) (en particulier sur la révision de l'Accord sur l'agriculture) constituerait une avancée appréciable.

10. AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE MONDIALE.

Des décisions sont nécessaires pour l'intégration des obligations nationales (surtout en matière de rapports à produire en vertu des différents accords), l'intégration des procédures administratives et financières et l'amélioration de la coopération sur la prise de décision aux niveaux international et national, notamment sur les forêts et les autres thèmes abordés dans plus d'un forum.

11. AUGMENTER LES RESSOURCES FINANCIÈRES.

Malgré les nombreux dons bilatéraux et multilatéraux généreux, la Convention a grandement besoin de ressources financières additionnelles. Il s'agit d'en trouver de nouvelles formes et de nouvelles sources.





**POUR DE PLUS AMPLES
INFORMATIONS, VEUILLEZ
CONTACTER :**

**Le Secrétariat de la Convention
sur la diversité biologique**

393, rue Saint-Jacques, bureau 300
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9
Tél. : 1 (514) 288-2220
Télécopie : 1 (514) 288-6588
Courriel : secretariat@biodiv.org
Site web : www.biodiv.org